

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

Mission	
<b>RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
Programme 198	
<b>RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES</b>	<b>13</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi.....	16
2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion.....	18
3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion.....	20
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	26
<i>Éléments transversaux au programme</i>	26
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	27
<i>Justification par action</i>	28
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF.....	28
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP.....	31
05 – Autres régimes.....	33
Programme 197	
<b>RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS</b>	<b>37</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	40
1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins.....	40
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	46
<i>Éléments transversaux au programme</i>	46
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	47
<i>Justification par action</i>	48
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.....	48
<i>Récapitulation des crédits et des emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	52
Opérateurs	54
Programme 195	
<b>RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS</b>	<b>57</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	59
1 – Optimiser la gestion des régimes.....	60
2 – Optimiser le taux de recouvrement.....	61
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	63
Justification au premier euro	66
<i>Éléments transversaux au programme</i>	66
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	67
<i>Justification par action</i>	68

<i>01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.....</i>	<i>68</i>
<i>02 – Régime de retraite de la SEITA.....</i>	<i>69</i>
<i>04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer.....</i>	<i>70</i>
<i>07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF.....</i>	<i>70</i>
<i>11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO).....</i>	<i>71</i>



## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit principalement des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et du régime des anciens mineurs, ainsi que de plusieurs autres petits régimes fermés. La mission verse également une subvention au dispositif de départ anticipé des conducteurs routiers (congrés de fin d'activité – CFA).

Les caractéristiques démographiques de ces régimes sont proches, et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour des régimes fermés comme celui de la SNCF (fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020), des mines ou de la SEITA. Il est encore très important dans les régimes des marins ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer et doivent faire appel à la solidarité nationale.

La politique mise en œuvre par l'État vis-à-vis de ces régimes tient compte de cette dimension démographique. Il s'agit pour l'État d'accompagner les régimes fermés, pour lesquels le faible nombre ou l'absence de cotisants retire toute portée à une éventuelle modification des paramètres de liquidation des droits à la retraite. Concernant le régime de retraite encore ouvert des agents de la RATP, ou celui récemment fermé de la SNCF, la stratégie de l'État a consisté, via la réforme de 2008, à aligner progressivement leurs paramètres avec ceux de la fonction publique. Les dispositions de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites et celles de la loi de janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites se sont inscrit dans cette perspective.

La dernière évolution significative caractérisant ces régimes de retraite a concerné celui de la SNCF, avec la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire. En application de l'article 3 de cette loi, le Groupe public ferroviaire a cessé de recruter au statut SNCF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui a eu pour effet de transformer la population des agents statutaires SNCF en un groupe fermé de cotisants. Depuis 2020, les personnels recrutés par la SNCF et ses filiales sont affiliés au régime général, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Les implications de cette mesure pour l'équilibre financier du régime sont décrites dans la présentation de l'action n°03 du programme 198.

Les modalités d'équilibrage financier du régime spécial de la SNCF ont été ajustées par l'article 25 de la loi n° 2019-1446 de financement de la sécurité sociale pour 2020, qui dispose qu'à compter de 2020 le régime spécial des agents du cadre permanent de la SNCF est compensé par l'État, des pertes de ressources résultant de la fermeture du statut. Les modalités de cette compensation sont définies dans le cadre d'une convention tripartite, du 18 janvier 2021. Le dispositif a vocation à compenser à la CPRP SNCF le différentiel de cotisations, sur le périmètre des régimes de droit commun, liée à la fermeture du recrutement au statut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et à concurrence, à terme, des prestations qui seront à servir par la CNAV et l'Agirc-Arrco.

Ces régimes de retraite ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement (à titre d'illustration, les ressources apportées par la mission représentent en 2022 environ 67 % des ressources cumulées des régimes des mines, de la SEITA, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP), le reste provenant de cotisations sociales obligatoires.



À ce titre, les indicateurs de performance de la mission sont destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. En particulier, un indicateur de mission retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).

Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).

Enfin, il convient de noter que la plupart de ces régimes disposent également d'une branche maladie, qui est elle-même équilibrée par des transferts du régime général.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

#### Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	425	427	421	410	416	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur correspond à la moyenne du coût unitaire de primo-liquidation de pensions de retraite pour les régimes subventionnés par la mission Régimes sociaux et de retraite. Il s'agit d'un agrégat des indicateurs relatifs aux régimes des mines, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP (voir le détail dans les programmes concernés). Cet indicateur permet de suivre l'amélioration de la performance des régimes à travers l'évolution des coûts de gestion administrative des caisses relativement au nombre de primo-liquidations effectuées dans l'année.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La baisse tendancielle du nombre de départs en retraite au sein des régimes de retraite subventionnés par la mission devrait conduire à moyen-terme à un renchérissement du coût unitaire d'une primo-liquidation, en raison des coûts fixes des régimes, et ce malgré les efforts d'optimisation de gestion déployés.

Note : les exercices 2020 et 2021 sont marqués par un changement de méthodologie. En effet, la CRP RATP a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo-liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes. C'est ce qui explique la baisse programmée du coût moyen d'une primo-liquidation entre 2020 et 2021.

## Régimes sociaux et de retraite

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	2021				2022
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 195 016 143 4 195 016 143	4 195 016 143 4 195 016 143		4 195 016 143 4 195 016 143	4 188 330 026 4 188 330 026
Autres dépenses (Hors titre 2)	4 195 016 143 4 195 016 143	4 195 016 143 4 195 016 143		4 195 016 143 4 195 016 143	4 188 330 026 4 188 330 026
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 591 379 809 591 379	809 570 163 809 570 163		809 570 163 809 570 163	791 309 370 791 309 370
Autres dépenses (Hors titre 2)	809 591 379 809 591 379	809 570 163 809 570 163		809 570 163 809 570 163	791 309 370 791 309 370
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 148 714 460 1 148 714 460	1 148 714 460 1 148 714 460	-2 398 474 -2 398 474	1 146 315 986 1 146 315 986	1 078 412 475 1 078 412 475
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 148 714 460 1 148 714 460	1 148 714 460 1 148 714 460	-2 398 474 -2 398 474	1 146 315 986 1 146 315 986	1 078 412 475 1 078 412 475

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres										
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			293		293			293		293
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers										
<b>Total</b>			<b>293</b>		<b>293</b>			<b>293</b>		<b>293</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 195 016 143	4 188 330 026	-0,16	4 195 016 143	4 188 330 026	-0,16
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055	3 273 160 169	-0,52	3 290 378 055	3 273 160 169	-0,52
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000	751 300 000	+1,94	737 000 000	751 300 000	+1,94
05 – Autres régimes	167 638 088	163 869 857	-2,25	167 638 088	163 869 857	-2,25
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163	791 309 370	-2,26	809 570 163	791 309 370	-2,26
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163	791 309 370	-2,26	809 570 163	791 309 370	-2,26
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 148 714 460	1 078 412 475	-6,12	1 148 714 460	1 078 412 475	-6,12
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	947 282 750	-6,33	1 011 251 217	947 282 750	-6,33
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	130 110 219	-4,52	136 263 707	130 110 219	-4,52
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	929 506	-15,46	1 099 536	929 506	-15,46
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	90 000	-10,00	100 000	90 000	-10,00
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0		0	0	
<b>Total pour la mission</b>	<b>6 153 300 766</b>	<b>6 058 051 871</b>	<b>-1,55</b>	<b>6 153 300 766</b>	<b>6 058 051 871</b>	<b>-1,55</b>

## Régimes sociaux et de retraite

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 195 016 143	4 188 330 026	-0,16	4 195 016 143	4 188 330 026	-0,16
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>4 195 016 143</i>	<i>4 188 330 026</i>	<i>-0,16</i>	<i>4 195 016 143</i>	<i>4 188 330 026</i>	<i>-0,16</i>
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	809 570 163	791 309 370	-2,26	809 570 163	791 309 370	-2,26
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 195 065</i>	<i>10 195 065</i>	<i>0,00</i>	<i>10 195 065</i>	<i>10 195 065</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>799 375 098</i>	<i>781 114 305</i>	<i>-2,28</i>	<i>799 375 098</i>	<i>781 114 305</i>	<i>-2,28</i>
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 148 714 460	1 078 412 475	-6,12	1 148 714 460	1 078 412 475	-6,12
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 148 714 460</i>	<i>1 078 412 475</i>	<i>-6,12</i>	<i>1 148 714 460</i>	<i>1 078 412 475</i>	<i>-6,12</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>6 153 300 766</b>	<b>6 058 051 871</b>	<b>-1,55</b>	<b>6 153 300 766</b>	<b>6 058 051 871</b>	<b>-1,55</b>
<b>dont :</b>						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 195 065</i>	<i>10 195 065</i>	<i>0,00</i>	<i>10 195 065</i>	<i>10 195 065</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>6 143 105 701</i>	<i>6 047 856 806</i>	<i>-1,55</i>	<i>6 143 105 701</i>	<i>6 047 856 806</i>	<i>-1,55</i>

PROGRAMME 198

---

**RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marc PAPINUTTI

*Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer*

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » est destiné à porter les dépenses de l'État découlant des engagements financiers de l'État envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- de régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée et comportant des dispositions dérogatoires au droit commun (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif du congé de fin d'activité (CFA), auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- des régimes de retraite en extinction et ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Ainsi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (78,1 % des crédits),
- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (17,9 % des crédits),
- les subventions aux autres régimes ou dispositifs (congé de fin d'activité des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires) (4 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité et de l'adaptation au contexte actuel de l'organisation de ces régimes et dispositifs de retraite spécifiques. Cette obligation s'est notamment illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF. Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements au titre des retraites des agents de ces deux entreprises ; la caisse de retraite du personnel de la RATP (CRPRATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) ont donc été créées, respectivement par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. L'État doit donc être le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veiller à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, la direction du budget et la direction de la sécurité sociale concluent des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de cinq ans avec la CRPRATP et la CPRPSNCF. Le présent projet annuel de performances reprend certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée implique également l'adaptation du droit des régimes aux règles de droit commun en cas de réforme, comme lors de la réforme de 2008, relatives aux régimes spéciaux de retraite, dont ceux des agents de la SNCF et de la RATP. Ainsi, divers décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes spéciaux les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient les régimes de retraite de la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a été transposée réglementairement à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ à la retraite prévue par cette réforme n'a toutefois pris effet qu'à partir du 1er janvier 2017, afin de respecter le rythme de montée en charge de la réforme de 2008.

Cette même loi de novembre 2010 a en revanche eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012). Ceci a conduit les partenaires sociaux à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1<sup>er</sup> octobre, à compter l'année 2014. Depuis, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a décalé la date de revalorisation des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier.

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts. Ces différentes réformes ont notamment eu pour effet de modifier peu à peu les comportements de départ en retraite des agents de la SNCF et de la RATP avec une augmentation progressive de l'âge moyen de départ.

La dernière évolution significative caractérisant ces régimes résulte de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire. En application de l'article 3 de cette loi, le Groupe public ferroviaire a cessé de recruter au statut SNCF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui a eu pour effet de transformer la population des agents statutaires SNCF en un groupe fermé de cotisants. À compter de 2020, les personnels recrutés par la SNCF et ses filiales seront affiliés au régime général, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Les implications de cette mesure pour l'équilibre financier du régime sont décrites dans la présentation de l'action n°03 du programme.

Les modalités d'équilibrage financier du régime spécial de la SNCF ont été ajustées par l'article 25 de la loi n° 2019-1446 de financement de la sécurité sociale pour 2020, qui dispose que le régime spécial des agents du cadre permanent de la SNCF est compensé, à compter de 2020, des pertes de ressources résultant de la fermeture du statut. Les modalités de cette compensation sont définies dans le cadre d'une convention tripartite, du 18 janvier 2021. Le dispositif a vocation à compenser à la CPRP SNCF le différentiel de cotisations, sur le périmètre des régimes de droit commun, liée à la fermeture du recrutement au statut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et à concurrence, à terme, des prestations qui seront à servir par la CNAV et l'Agirc-Arrco.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion</b>
INDICATEUR 2.1	Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
INDICATEUR 2.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR 2.3	Taux de récupération des "indus"
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion</b>
INDICATEUR 3.1	Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
INDICATEUR 3.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR 3.3	Taux de récupération des "indus"

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette des indicateurs du PLF 2022 voit évoluer les indicateurs intitulés « Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies » de l'objectif n°2 et l'objectif n°3.

Désormais ces sous-indicateurs mesureront les « Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies » et l'unité du troisième sous indicateur « Ratio a/b » sera désormais en euros.

### OBJECTIF

**1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi**

Le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers est géré par deux organismes paritaires (employeurs/salariés) créés spécifiquement à cet effet : le FONGECFA, pour le transport routier de marchandises et l'AGECFA pour le transport routier de voyageurs.

L'accord sur le CFA du 28 mars 1997, pris dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport routier (CCNTR), spécifie que toute cessation d'activité d'un salarié dans les conditions prévues par cet accord doit donner lieu, dans l'entreprise qui employait le bénéficiaire du CFA, à l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein ou, à défaut, d'un conducteur quel que soit son âge. L'accord du 2 avril 1998 instituant le congé de fin d'activité des conducteurs du transport routier de voyageurs établit un dispositif analogue en demandant cependant aux employeurs de privilégier le passage à temps complet des conducteurs à temps partiel puis, à défaut, l'embauche de jeunes de moins de 30 ans.

Ces deux accords ont été modifiés par un nouvel accord conclu entre les partenaires sociaux de la branche le 30 mai 2011 poursuivant deux objectifs :

- 1) permettre aux bénéficiaires du CFA au 1<sup>er</sup> juillet 2011 de voir leur droit au CFA prolongé jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite ;
- 2) reporter, pour les conducteurs qui n'avaient pas atteint cinquante-cinq ans le 1<sup>er</sup> juillet 2011, de cinquante-cinq à cinquante-sept ans l'âge d'entrée en CFA.

Cet accord permet ainsi à certaines catégories de bénéficiaires remplissant les conditions au 1er juillet 2011 de différer leur entrée dans le régime au-delà de cette date tout en se voyant garantir le bénéfice de l'accord.

L'article 88-1 de la loi du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale – qui a anticipé d'une génération l'entrée en vigueur de la réforme de 2010 – a toutefois modifié l'équilibre économique de l'accord de 2011. Ce déséquilibre a débouché sur les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du CFA du transport de marchandises qui :

- portent de 25 à 26 ans le nombre d'années requis pour bénéficier du régime sur la période du 1er avril 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- introduisent l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche ;
- plafonnent le montant de l'allocation à 1 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (contre 1,5 fois précédemment) ;
- suppriment la dérogation « carrières longues » introduite par l'accord du 30 mai 2011.



En dépit de la suppression de la dérogation « carrières longues » du régime du FONGECFA qui avait permis de mieux maîtriser la dynamique du dispositif, les dépenses d'allocations ont recommencé à augmenter du fait de la démographie (95,2 M€ en 2018, 97,38 M€ en 2019 et 128,12 M€ en 2020).

Pour juguler cet effet, l'accord signé le 17 juillet 2020 par les partenaires sociaux, a amendé les stipulations de l'accord de 1997 relatif au CFA des conducteurs de marchandises pour introduire un dispositif de décote-surcote. Un conducteur partant en CFA entre 57 et 58 ans bénéficiera, durant l'entièreté du CFA, d'une allocation égale désormais à 70 % de son ancien salaire brut. En revanche, il touchera une allocation égale à 75 % de son ancien salaire brut s'il part en CFA entre 58 et 60 ans, voire bénéficiera d'une surcote à 80 % s'il décide de ne partir en CFA qu'à 60 ans.

Enfin, faisant application du protocole d'accord du 19 avril 2017 sur les congés de fin d'activité, les partenaires sociaux se sont engagés à ouvrir une négociation sur la modernisation des dispositifs, dès septembre 2020, avec, pour les assister dans leur négociation, l'appui d'une mission conjointe de l'IGAS et du CGED.

Parallèlement, le ministre chargé des transports a annoncé que l'État continuerait à participer au financement du CFA jusqu'en 2022.

## INDICATEUR

### 1.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2193	2395	2200	1880	2207	2200
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1853	1080	1760	1892	2019	1760
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	455	245	440	473	505	440
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	84,5	45	80	95	95	80
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	24,55	23	25	25	25	25

#### Précisions méthodologiques

Source des données: FONGECFA, AGECEFA.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA au nombre de départs en CFA et le nombre de jeunes de moins de trente ans embauchés au nombre de conducteurs embauchés.

\*Le nombre d'entrants dans le dispositif en CFA est de 2 341 en 2019, et non de 2 193 comme indiqué dans le tableau de l'indicateur, qui correspond au seul flux du FONGECFA.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les accords relatifs au dispositif CFA prévoient des embauches de jeunes conducteurs en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif.

En effet, les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises, ont modifié les conditions en introduisant l'obligation de contreparties d'embauche visant à assurer le remplacement d'un salarié devenu allocataire par un salarié cotisant.

Il faut noter que ces contreparties d'embauche ne constituent pas le but premier du dispositif du CFA mais une disposition d'accompagnement.

Pour cet indicateur, le gestionnaire des fonds - Klésia - prend en compte une hypothèse de 95 % pour le pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA afin de prendre en compte les éventuelles difficultés économiques des entreprises pour effectuer ces embauches. En pratique, si l'écart entre le nombre de départ en CFA et le nombre de nouveaux embauchés a pu être plus important après la crise économique de 2008 il est aujourd'hui de moins de 2 %.

Au sein de la contrepartie d'embauche le pourcentage de jeunes embauchés reste stable depuis plusieurs années, un quart des nouveaux embauchés ont moins de 30 ans.

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les entreprises ont trois mois pour effectuer les contreparties d'embauche, ce qui implique toujours un décalage entre les prévisions et les réalisés. Les départs en CFA sur le quatrième trimestre seront compensés par des embauches sur le premier trimestre de l'année suivante.

Enfin en 2021 compte tenu de l'accord de décote signé en juillet 2020, Klésia prévoit une réduction des départs en CFA sur l'année : 1880 pour près de 2400 en 2020.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévu)
Entrants CFA	1128	2025	1812	1142	1839	2599	2316	2341*	2 395	1880

## OBJECTIF

2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) est un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents de la SNCF ainsi que de leurs ayants droit. Le décret constitutif de la Caisse a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG).

La troisième COG, qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'organisme le 28 juin 2018, couvre la période 2018-2021. Son ambition est de consolider les avancées des deux premières COG tout en poursuivant la modernisation de la caisse et l'amélioration de la qualité du service rendu pour les affiliés dans une optique de recherche accrue d'efficacité. En cohérence avec les objectifs du programme gouvernemental « Action publique 2022 », les moyens contractualisés doivent permettre à la caisse, tout en réalisant des économies importantes sur son fonctionnement, d'approfondir sa politique de digitalisation et de poursuivre la rénovation de ses systèmes d'information (refonte de son SI vieillesse).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'effort d'économies demandé à la caisse représente une diminution de 15 % sur la période 2018-2021. S'agissant des dépenses de personnel, la caisse sera soumise à un effort de réduction de ses effectifs de 2 % par an. La caisse poursuivra également la modernisation de son siège marseillais ce qui devrait conduire à terme à une baisse des coûts de fonctionnement du bâtiment et continuera à optimiser son patrimoine immobilier en lien avec la réduction de ses effectifs et l'évolution des modalités de stockage de ses archives.

La prochaine COG étant en cours de négociation, pour une entrée en vigueur en 2022, les valeurs fixées pour les indicateurs sur cette période, relèvent de convention précisée en commentaire.

Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs définis par le catalogue des indicateurs cibles communs de l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

## INDICATEUR

## 2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût de gestion (a)	M€	24,7	24,00	26,0	26,1	25,7	26,0
Volume des prestations servies (b)	M€	5 307,90	5 272,50	5295,5	5 226,4	5 204,6	5349,6
Ratio a/b	€	0,47	0,46	0,49	0,50	0,49	0,49

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : cet indicateur rapporte l'ensemble des coûts de gestion (frais de fonctionnement et de personnel) au montant global des prestations de retraite servies.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les frais de gestion de la CPRPSNCF sont composés de l'ensemble des dépenses de personnel et d'informatique, des travaux d'entretien, des frais d'administration générale ainsi que des charges de trésorerie.

Ils correspondent, pour l'année 2021, aux dépenses prévues dans le budget rectificatif de la Caisse pour cette même année impacté des clés 2021 de répartition des charges entre les régimes de retraite et de prévoyance.

Pour la période 2022-2023, les négociations de la prochaine COG n'ayant pas débuté, les coûts de gestion tiennent uniquement compte d'une hypothèse de baisse de la masse salariale de 2% par an, correspondant à la diminution des effectifs de la Caisse prévue par la COG actuelle.

## INDICATEUR

## 2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	335	352	381	351	351	391

## Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les seuls frais de personnels (coûts directs) liés au processus de liquidation au nombre de liquidations effectuées sur l'année.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La liquidation d'une pension de retraite se déroule en trois temps d'abord la reconstitution de la carrière puis l'attribution ou liquidation d'un droit et enfin le contrôle. Pour les retraites SNCF, la reconstitution de carrière est réalisée par l'entreprise SNCF et n'entraîne aucun coût pour la Caisse, contrairement aux autres régimes de la mission. Cette différence rend plus difficile une comparaison directe.

La masse salariale prévisionnelle 2021 correspond au budget rectificatif 2021 de la CPRPSNCF.

Les prévisions de primo-liquidations des années 2021 à 2024 sont construites par la Caisse dans le cadre de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale de septembre 2021. Leur variation, sur la période, est liée à celle du nombre de pensions de droit direct mises en paiement dont la baisse s'explique, notamment, par la pyramide des âges des cotisants du régime spécial et la montée en charge des réformes passées.

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	93	92	94	94	94	94
Montant total des indus récupérés	€	6 960 000	6 950 000	6 960 000	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre d'indus récupérés sur l'exercice au nombre d'indus générés sur l'exercice.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de récupération des indus est fixé à 94% pour chaque exercice de la COG 2018-2021. Cet objectif pourrait être revu dans le cadre des travaux en cours sur la COG 2022-2026 de la CPRPSNCF.

Les montants récupérés varient en fonction des indus détectés sur une période de référence. A titre d'information, sur l'année 2020, le montant des indus récupérés sur le risque vieillesse est de 6,95 M€.

En tout État de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons, d'une part dans certains cas, les coûts de recouvrement excèdent la créance, il est donc choisi de l'abandonner ; et d'autre part la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.

## OBJECTIF

3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de retraites du personnel de la RATP (CRP RATP) est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP ainsi que de leurs ayants droit. Le décret constitutif de la caisse de retraite de la RATP a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG). Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale.

La troisième COG (2017-2020) a été approuvée par le Conseil d'administration de la CRP RATP du 11 octobre 2017 et signée le 19 octobre 2017. Son ambition est de permettre un accès à une offre de service complète aux affiliés et promouvoir une caisse efficiente et socialement responsable.

Dans le contexte de crise sanitaire un avenant exceptionnel de prolongation pour 2021 a été pris par la RATP. Ce dernier reconduit à l'identique l'enveloppe de dépenses de 2020 pour 2021. La nouvelle COG, entre la RATP et l'État, a été signée pour la période 2022 – 2026.

## INDICATEUR

3.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût de gestion (a)	M€	4,90	4,8	5,75	5,3	5,5	5,75
Volume des prestations servies (b)	M€	1 169	1184	1236	1 211,1	1 218,9	1306
Ratio a/b	€	0,42	0,41	0,47	0,44	0,45	0,44

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative voté par le conseil d'administration de la caisse au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité (droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Du fait de la démographie du régime, principalement, les prestations servies connaissent une hausse tendancielle. Ainsi les prestations servies ont augmenté de 19% entre 2012 et 2020, soit 2 % par an en moyenne.

Malgré cette hausse, les coûts de gestion ont fortement diminué sur une période comparable. Ainsi de 0,78% en 2009, le ratio des coûts de gestion rapporté aux prestations servies est passé à 0,56% en 2016, 0,42% en 2019.

A l'occasion de la COG 2022-2026, les coûts de gestion restent maîtrisés, malgré de forts enjeux de développement informatique dans le cadre de l'inter régime.

## INDICATEUR

## 3.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	55	59	60	72,7	70,3	60

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les frais de personnel du processus de liquidation au nombre de dossiers de droit direct et de droit dérivé dans l'année pour le régime spécial et le régime de coordination.

## Note sur l'évolution de la comptabilité relative à cet indicateur :

Depuis 2019, la CRPRATP a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes. La caisse a exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux...). Il existe donc une rupture marquée avec les données des années antérieures. Cette rupture demande encore à être appréciée avec précaution et à être clarifiée à l'usage.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour le régime de retraite de la SNCF, il convient de rappeler que les dépenses de personnel restent rigides à court terme et ne peuvent donc s'ajuster automatiquement d'une année sur l'autre au nombre de primo-liquidations constatées.

En revanche le recrutement de personnel sous convention Ucanss à la place de personnel sous statut RATP a permis de réduire sensiblement l'enveloppe salariale de la Caisse.

Le prévisionnel de l'ensemble des charges de personnel liées à la liquidation s'élève, en 2021, à 0,16 M€ et ne semble pas avoir à être augmenté jusqu'en 2024. Ce dernier ayant été revu à la hausse compte tenu des charges réelles de personnel du service contrôle en 2020 (0,15 M€ constatés, contre 0,13 M€ prévus), ce qui explique l'écart entre 2020 et 2021.

Les prévisions de la CRP RATP, datée de mai 2021, prévoient 2200 dossiers traités en 2021, 2275 dossiers traités en 2022 et 2325 dossiers traités en 2023.

## INDICATEUR

## 3.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	82	88	75	75	80	75
Montant total des indus récupérés	€	72 633,53	169 038	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouvrés au terme de 18 mois glissants (en montants financiers).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour fixer les cibles des années 2018, 2019 et 2020, les ministères de tutelle et la CRPRATP ont évalué les niveaux de recouvrement observés les années antérieures et déterminé un objectif atteignable immédiatement en 2017 à 70 % puis plus ambitieux pour la fin de la période conventionnelle à 75 %. Cet objectif de 75 % a donc été prolongé en 2021 par avenant et semble pouvoir être atteint.

Ainsi la nouvelle COG 2022 – 2026 devrait poursuivre l'effort d'augmentation du taux de récupération des indus en le fixant à 80 % en 2022 et à 85 % en 2024, sachant qu'il s'agira alors du pourcentage du montant des indus constatés et recouverts au terme de 24 derniers mois et non plus des 18 derniers mois.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 273 160 169	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	751 300 000	0
05 – Autres régimes	163 869 857	0
<b>Total</b>	<b>4 188 330 026</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 273 160 169	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	751 300 000	0
05 – Autres régimes	163 869 857	0
<b>Total</b>	<b>4 188 330 026</b>	<b>0</b>

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000	0
05 – Autres régimes	167 638 088	0
<b>Total</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055	0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000	0
05 – Autres régimes	167 638 088	0
<b>Total</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 195 016 143	4 188 330 026	0	4 195 016 143	4 188 330 026	0
Transferts aux ménages	165 638 088	163 869 857	0	165 638 088	163 869 857	0
Transferts aux autres collectivités	4 029 378 055	4 024 460 169	0	4 029 378 055	4 024 460 169	0
<b>Total</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>4 188 330 026</b>	<b>0</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>4 188 330 026</b>	<b>0</b>

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	0	3 273 160 169	3 273 160 169	0	3 273 160 169	3 273 160 169
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	0	751 300 000	751 300 000	0	751 300 000	751 300 000
05 – Autres régimes	0	163 869 857	163 869 857	0	163 869 857	163 869 857
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4 188 330 026</b>	<b>4 188 330 026</b>	<b>0</b>	<b>4 188 330 026</b>	<b>4 188 330 026</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
852 000	0	4 195 016 143	4 195 868 143	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
4 188 330 026 0	4 188 330 026 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>4 188 330 026</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 78,1 %****03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 273 160 169	<b>3 273 160 169</b>	0
Crédits de paiement	0	3 273 160 169	<b>3 273 160 169</b>	0

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRPSNCF), créée par le décret n°2007-730 du 7 mai 2007, s'est substituée à la SNCF pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions. La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRPSNCF. La SNCF s'acquitte de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2008 conduisant à un rapprochement partiel et progressif de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont graduels. Les dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n°2011-291 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial du personnel de la SNCF) s'appliquent depuis le 1er janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF est également concerné par les mesures générales de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n°2014-712 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial et aux ressources de la CPRPSNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

**Caractéristiques du régime SNCF :**

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
conducteurs	51 ans et 4 mois	51 ans et 11mois	52 ans et 7 mois	53 ans	53 ans et 5 mois	53 ans et 3 mois	53 ans et 7 mois	53 ans et 7mois	54 ans 1 mois
autres agents	56 ans et 2 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 10 mois	57 ans et 1 mois	57 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois	58 ans et 2 mois	58 ans et 6 mois	59 ans
âge moyen de l'ensemble	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 5 mois	57 ans et 9 mois	58 ans	58 ans 6 mois

La SNCF comptait environ 400 000 agents pour 316 000 pensionnés en 1947 alors que la CPRPSNCF ne compte plus que 126 557cotisants pour près de 249 310 pensionnés en 2020 (effectif moyen), année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établissait à environ 0.60 (pondéré des pensions de réversion).

**Financement de la CPRPSNCF :**

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et dispositions dérogatoires).

Les indicateurs de contexte du régime ont connu, entre 2012 et 2020, les évolutions suivantes :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio démographique	<b>0,68</b>	<b>0,68</b>	<b>0,68</b>	<b>0,67</b>	<b>0,66</b>	<b>0,65</b>	<b>0,64</b>	<b>0,63</b>	<b>0,60</b>

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Années validées (a)	35,250	35,500	35,950	36,150	36,450	37,250	37,500	37,500	37,750
Années cotisées (b)	34,700	34,950	35,500	35,700	35,950	36,450	36,800	37,100	37,350
ratio a/b	<b>1,020</b>	<b>1,020</b>	<b>1,010</b>	<b>1,010</b>	<b>1,010</b>	<b>1,020</b>	<b>1,019</b>	<b>1,011</b>	<b>1,011</b>

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite SNCF.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Durée moyenne d'activité (a)	32,52	32,53	32,63	32,58	32,7	32,69	32,67	32,75	32,85
Durée moyenne de service de la pension (b)	28,17	28,23	28,37	28,7	28,76	28,95	29,04	28,93	29,03
ratio a/b	<b>1,15</b>	<b>1,15</b>	<b>1,15</b>	<b>1,14</b>	<b>1,14</b>	<b>1,13</b>	<b>1,125</b>	<b>1,132</b>	<b>1,131</b>

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention versée (a)	3 307	3 334	3 311	3 281	3 266	3 271	3 307	3 219	3 385
Pensions servies (b)	5 268	5 317	5 313	5 289	5 266	5 308	5 327	5 308	5 272
Ratio a/b	<b>0,63</b>	<b>0,63</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,61</b>	<b>0,64</b>

En millions d'euros.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
cotisations reçues (a)	1 976	2 012	2 039	2 042	2 016	1 950	2 009	2 093	1 870
pensions servies (b)	5 268	5 317	5 313	5 289	5 266	5 308	5 327	5 308	5 272
ratio a/b	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>0,39</b>	<b>0,38</b>	<b>0,37</b>	<b>0,38</b>	<b>0,39</b>	<b>0,35</b>

en millions d'euros.

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 273 160 169	3 273 160 169
Transferts aux autres collectivités	3 273 160 169	3 273 160 169
<b>Total</b>	<b>3 273 160 169</b>	<b>3 273 160 169</b>

La justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État.

Les éléments présentés ci-dessous ont, à ce stade de l'année un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État.

## Compte de résultat de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF – Partie vieillesse

Charges en M€	LFI 2021	PLF 2022	Produits en M€	LFI 2021	PLF 2022
Pensions	5 226,4	5 204,6	Cotisations	1 918,3	1 861,9
dont allocation ASVI (1)	0,3	0,3	Contribution ASVI (1)	0,3	0,3
Gestion administrative	26,1	25,7	Produits financiers et divers	1,6	1,6
Charges financières	0,0	0,0	Compensation inter-régimes	40,0	56,0
Compensation inter-régimes	0,0	0,0	Compensation CNAV/AGIRC-ARCCO	23,4	37,4
			Subvention de l'État	3 268,9	3 273,2
<b>Total charges</b>	<b>5 252,5</b>	<b>5 230,4</b>	<b>Total produits</b>	<b>5 252,5</b>	<b>5 230,4</b>

(1) ASVI : allocation supplémentaire vieillesse et invalidité

Les charges de gestion sont encadrées par la COG.

Les charges de retraite évoluent sous l'effet de la revalorisation annuelle indexée sur l'inflation, du glissement de la pension moyenne et de la baisse des effectifs de pensionnés de droit direct et de droit dérivé.

Les cotisations à recouvrer varient en fonction des revalorisations salariales décidées par l'entreprise SNCF, du Glissement vieillissement technicité (GVT) et des évolutions des taux de cotisations salariales et patronales. Sachant que ces trois facteurs sont atténués par la baisse de l'effectif moyen cotisant.

L'arrêt du recrutement au statut, depuis le 1er janvier 2020, n'a pas de conséquence sur les droits à la retraite des agents recrutés au cadre permanent avant cette date.

Pour 2020, la CPRP SNCF décompte 126 557 cotisants et 249 310 bénéficiaires (171 446 pensions directes et 77 864 réversions). Le nombre de départ en retraite connaît ainsi une diminution, en 2019 la CPRP SNCF comptait 254 407 bénéficiaires (174 145 pensions directes et 80 262 réversions).

Ainsi les effets significatifs de l'arrêt du recrutement au cadre permanent n'apparaîtront qu'à moyen terme, compte tenu du « stock » de salariés au statut à la SNCF.

La Convention relative aux transferts financiers entre la CPRPSNCF, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO, du 18 janvier 2021, prise en application de l'article 25 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 prévoit l'instauration d'une compensation entre le régime spécial de retraite du personnel de la SNCF et la Caisse nationale d'assurance vieillesse et l'AGIRC-ARRCO, afin de neutraliser la perte de ressources résultant, pour le régime spécial de retraite du personnel de la SNCF, de l'arrêt du recrutement au cadre permanent.

Depuis 2020, les salariés sont recrutés à la SNCF sous un statut de droit commun et cotisent donc aux régimes de base et complémentaire de la Sécurité sociale. Ces régimes engrangeront ainsi des recettes à court terme qui n'engagent pas de versement de pensions. Par conséquent, ils devront effectuer un transfert de ces recettes auprès de la Caisse.

Ce dispositif financier implique une compensation de 10,2 millions d'euros pour l'année 2020 et estimée à 23,4 millions d'euros en 2021. Chaque année, le montant sera calculé sur la base d'hypothèses partagées entre les trois régimes. Cela équivaut à la part T1 des cotisations.

L'État assurera quant à lui, dans les conditions prévues par la loi de finances, le besoin de financement restant et correspondant au différentiel de taux de cotisations entre les régimes de droit commun et le régime spécial, soit environ 40 % de la perte de cotisation pour la CPRP SNCF liée à la fermeture du statut.

## ACTION 17,9 %

### 04 – Régime de retraite du personnel de la RATP

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	751 300 000	<b>751 300 000</b>	0
Crédits de paiement	0	751 300 000	<b>751 300 000</b>	0

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRPRATP), créée par le décret n°2005-1635 du 26 décembre 2005, porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP. Elle s'est substituée, à la RATP, pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions. La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la Caisse. La RATP s'acquitte, elle, de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite RATP a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 conduisant à une harmonisation progressive de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont progressifs.

Les dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n°2011-916 du 1<sup>er</sup> août 2011), et notamment celles relatives au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite RATP est également concerné par les mesures générales de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n°2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

#### Caractéristiques du régime RATP :

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Âge moyen	54,46 ans	55,25 ans	54,7 ans	54,8 ans	55,11 ans	55,46 ans	55,86 ans	56,11 ans	56,46 ans

**En 2020, la CRP RATP comptait 52 215 pensionnés pour 42 803 cotisants, soit un ratio démographique cotisant/retraité de 0,93 (pondéré des pensions de réversion).**

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## Financement de la CRPRATP :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Ratio démographique</b>	<b>0,89</b>	<b>0,89</b>	<b>0,88</b>	<b>0,88</b>	<b>0,86</b>	<b>0,85</b>	<b>0,84</b>	<b>0,84</b>	<b>0,85</b>

  

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Années validées (a)	39,42	39,7	39,74	40,08	40,63	40,9	41,25	41,32	41,77
Pensions servies (b)	29,83	30,28	30,18	30,55	30,31	30,72	30,94	31,09	31,40
<b>ratio a/b</b>	<b>1,32</b>	<b>1,31</b>	<b>1,32</b>	<b>1,31</b>	<b>1,34</b>	<b>1,33</b>	<b>1,33</b>	<b>1,33</b>	<b>1,33</b>

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite RATP.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Durée moyenne d'activité (a)	34,41	33,93	34,19	34,48	34,82	35,36	35,32	35,70	35,69
Durée moyenne de service de la pension (b)	39,42	39,7	39,75	40,08	40,63	40,9	41,26	41,32	41,77
<b>ratio a/b</b>	<b>0,87</b>	<b>0,85</b>	<b>0,86</b>	<b>0,86</b>	<b>0,86</b>	<b>0,86</b>	<b>0,86</b>	<b>0,86</b>	<b>0,85</b>

La durée moyenne d'activité est égale à la durée moyenne d'années cotisées, dont sont exclues certaines annuités ; campagnes de guerre et services militaires notamment. Les données sont calculées à partir de la population des décès enregistrés en 2017.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention versée (a)	575	611	619	618	637	681	712	680	732
Pensions servies (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169	1 185
<b>Ratio a/b</b>	<b>0,580</b>	<b>0,594</b>	<b>0,593</b>	<b>0,583</b>	<b>0,585</b>	<b>0,61</b>	<b>0,62</b>	<b>0,58</b>	<b>0,62</b>

En millions d'euros.

Le rapport entre les cotisations reçues par la caisse et la masse des pensions servies depuis 2012 figure sur le tableau ci-après :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
cotisations reçues (a)	440	442	459	469	478	479	467	499	475
pensions servies (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169	1 185
<b>ratio a/b</b>	<b>0,44</b>	<b>0,43</b>	<b>0,44</b>	<b>0,44</b>	<b>0,44</b>	<b>0,43</b>	<b>0,41</b>	<b>0,43</b>	<b>0,40</b>

En millions d'euros.

La demande de subvention de l'État a été de 732,1 M€, compte tenu de la prise en charge de l'impact du chômage partiel des agents de la RATP d'environ 18,8 M€. Ce montant, malgré le coût de la pandémie sur le régime, est inférieur à celui qui était prévu dans la loi de finances pour 2020 à 746 M€.

Il n'existe donc aucune dette en cours vis-à-vis de la CRP RATP.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	751 300 000	751 300 000
Transferts aux autres collectivités	751 300 000	751 300 000
<b>Total</b>	<b>751 300 000</b>	<b>751 300 000</b>

La justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État.

Les éléments présentés ci-dessous ont, à ce stade de l'année, un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État au régime de retraite.

## Compte de résultat de la Caisse de retraite du personnel de la RATP – Partie vieillesse

Charges en M€C	LFI 2021	PLF 2022	Produits en M€	LFI 2021	PLF 2022
Pensions	1 211,1	1 218,9	Cotisations	498,0	503,0
Compensation inter-régimes	35,2	35,6	Autres produits	0,5	0,5
Charges financières	0,3	0,3	Subvention de l'État	748,1	751,3
<b>Total charges</b>	<b>1 246,6</b>	<b>1 254,8</b>	<b>Total produits</b>	<b>1 246,6</b>	<b>1 254,8</b>

Le régime contribue au financement du mécanisme de compensation démographique inter-régimes. Les charges de gestion sont encadrées par la convention d'objectifs et de gestion.

Les charges de retraite progressent sous l'effet de l'augmentation des effectifs d'allocataires et de la revalorisation annuelle des pensions indexée sur l'inflation.

En ce qui concerne les prévisions de départ en retraite, il convient de préciser qu'au 1er janvier 2021 un stock important de non allocataires dont les droits à retraite sont déjà ouverts persiste, ce qui implique la possibilité d'une augmentation soudaine du nombre de retraites. Cet élément est cependant pris en compte dans la répartition des crédits alloués à ce régime.

L'effectif des cotisants est stable sur l'horizon de projection compte tenu de l'hypothèse de remplacement de chaque agent liquidant sa pension par un nouvel actif.

**ACTION 3,9 %****05 – Autres régimes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	163 869 857	<b>163 869 857</b>	0
Crédits de paiement	0	163 869 857	<b>163 869 857</b>	0

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'État subventionne, par ailleurs, deux dispositifs d'aide au départ à la retraite spécifique au secteur des transports terrestres et plusieurs autres régimes de retraite :

- le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) ;
- le complément de pension des conducteurs routiers ;
- les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	163 869 857	163 869 857
Transferts aux ménages	163 869 857	163 869 857
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>163 869 857</b>	<b>163 869 857</b>

## TRANSFERTS AUX MÉNAGES

## Le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (143,3 M€ AE=CP)

L'État contribue au financement du congé de fin d'activité (CFA) institué en faveur des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs par l'intermédiaire, respectivement, du FONGECFA et de l'AGECFA. Depuis sa création en 1997-1998 et jusqu'au 30 juin 2011, ce dispositif était destiné aux salariés ayant au moins 55 ans et respectivement 25 ou 30 années d'ancienneté dans la conduite.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'âge d'entrée dans le dispositif est reculé de 55 à 57 ans pour tenir compte de la réforme des retraites de 2010 (passage de l'âge du départ à la retraite de 60 à 62 ans). Le financement est réalisé selon des clés de répartition fixées par un accord entre l'État et les partenaires sociaux.

L'âge moyen de départ en congé de fin d'activité et l'allocation moyenne mensuelle depuis 2012 sont les suivants :

## I. AGE CFA

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
âge moyen	56,96	56,73	56,78	56,97	57,08	57,46	57,47	57,66	57,6 ans
Allocation moyenne	1 809	1 836	1 881	1 895	1 926	1 916	1 922	1 943	2 005

## II. FONGECFA

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
âge moyen	56,6	56,53	56,89	57,83	57,78	57,73	57,7	57,61	57,6 ans
allocation moyenne	1 822	1 841	1 863	1 842	1 862	1 901	1 934	1 971	1 998

Le montant de 143,3 M€ inscrit pour 2022 tient compte :

- du report de 55 à 57 ans de l'âge d'entrée dans les régimes de CFA ;
- de la répartition 50 %/50 % entre l'État et les partenaires sociaux du surcoût issu de la modification par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 du calendrier de la réforme des retraites issu de la loi du 9 novembre 2010 ;

- de la suppression par les accords du 11 mars 2014 de la dérogation « carrières longues » introduite par l'accord du 30 mai 2011 ;
- du protocole du 17 juillet 2020 relatif à la mise en place d'un mécanisme de décote / surcote pour le FONGECFA

En 2020 la moyenne annuelle du FONGECFA est de 8 902 bénéficiaires, soit 2200 entrées dans le dispositif et la moyenne annuelle de l'AGECFA est de 759 bénéficiaires soit 180 entrées dans le régime. Pour l'année 2021, le nombre de nouveaux bénéficiaires devrait être de 2200 pour le FONGECFA et de 200 pour l'AGECFA.

### Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer (19,2 € AE=CP)

L'État garantit les pensions des anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Les pensions des agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et du Niger-Méditerranée sont gérées par la CPRPSNCF. Les pensions des agents des transports urbains tunisiens et marocains sont gérées par la CRPRATP. Les pensions des agents du chemin de fer franco-éthiopien sont gérées par la Caisse des Dépôts.

La dotation se décompose de la façon suivante (à partir de l'estimation du nombre des bénéficiaires pour 2022) :

Régime	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	Coût prévisionnel (en euros)
Chemins de fer d'Afrique du Nord du Niger-Méditerranée	2 889	18 710 000
Transports urbains tunisiens et marocains	57	400 857
Réseau Franco-éthiopien	4	43 000

### Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires d'intérêt local (15 000 € AE=CP)

La Caisse nationale d'assurance-vieillesse verse les pensions aux affiliés de l'ex-CAMR (Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, fermée le 1er octobre 1954), par l'intermédiaire de son département des régimes intégrés ou adossés. La partie de ces régimes correspondant à l'activité des « petits cheminots » avant 1954 est financée par chaque collectivité concédante :

- l'État pour le Chemin de fer de la Mure ;
- l'État (à hauteur de 0,825%), le département du Rhône et la communauté urbaine de Lyon pour les transports en commun de la région lyonnaise.

Pour l'ensemble de ces deux régimes, la population concernée est estimée à 62 bénéficiaires en 2021 et prévoit un effectif de 56 bénéficiaires en 2022.

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

### Le complément de retraite des conducteurs routiers (1 376 000 € AE=CP)

L'État finance intégralement via la CARCEPT (Caisse Autonome de Retraites Complémentaires et de Prévoyance du Transport) un complément de pension aux salariés partis à la retraite avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète du régime général (titre II du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 modifié organisant la CARCEPT) ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité (titre III).

Le complément de pension est égal à la différence entre le montant de la pension d'assurance vieillesse que le bénéficiaire aurait obtenue s'il avait réuni les conditions pour bénéficier d'une pension au taux plein et celui de la pension qui lui est servie par le régime général de la sécurité sociale. Il prend effet à la même date que la pension de vieillesse de la sécurité sociale.

**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
allocation Titre II	3 016	2 909	2 719	2 571	2 455	2 251	1 882	2 073	1 847
allocation Titre III	1 754	1 702	1 670	1 614	1 567	1 514	1 508	1 530	1 528

Pour 2021, il est prévu une population de 323 bénéficiaires pour le Titre II et de 423 bénéficiaires pour le Titre III et de 328 bénéficiaires pour le Titre II et 427 bénéficiaires pour le Titre III en 2022.

PROGRAMME 197

---

**RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS**

MINISTRE CONCERNÉE : ANNICK GIRARDIN, MINISTRE DE LA MER

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Thierry COQUIL

Directeur des affaires maritimes

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

### Résumé de la présentation stratégique du programme 197

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion.

Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'usager (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs, en cours de transfert à l'ACOSS. En effet, dès 2020 le recouvrement des cotisations sociales relatives à la métropole a été partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes à titre expérimental, en application de l'article 18 de la loi n°2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n°2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 une très grande partie du recouvrement des cotisations (pour la métropole et les DOM) est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative). De sa mission historique de recouvrement, l'ENIM conserve donc uniquement le recouvrement dans les COM (hors Saint-Barthélemy). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10% des recettes).

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'activité du régime spécial s'exerce dans un cadre très contraint. Sur un budget d'environ 1,6 milliard d'euros, près de 98 % des dépenses de l'ENIM sont des dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, de pensions de retraite et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). La structure des dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent pas à l'ENIM d'en contrôler

directement ou indirectement l'évolution. En revanche, comme tout service public, l'ENIM doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'usager avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs. Depuis 2012, l'ENIM s'est engagé dans la maîtrise de la qualité des prestations de services, et de l'efficacité de ses dépenses de prestations, conformément aux objectifs de la première convention d'objectifs et de gestion 2013-2015. Un accent important a été mis dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2016-2020 sur le développement d'outils informatiques et l'automatisation des processus ; il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour poursuivre la transformation de l'établissement. C'est dans ce cadre que l'ENIM poursuit la modernisation de ses outils afin d'obtenir de meilleurs ratios entre les coûts de gestion et les prestations.

L'année 2021 devait être la première année de mise en application de la nouvelle COG. Cependant, le contexte sanitaire et social de l'année 2020 n'a pas permis de mener à bien le travail de bilan de la COG 2016-2020, travail pourtant indispensable à la définition d'une nouvelle convention adaptée aux contraintes et besoins du régime. Pour cette raison, la COG 2016-2020 a été prolongée par voie d'avenant en 2021 (les dispositions du dispositif 2016-2020 ont pour l'essentiel été reconduits, sauf adaptations à la marge), pour une année seulement. Le second semestre 2021 permettra en parallèle de mener à bien ces travaux de bilan et de définir en fonction des conclusions tirées un cadre adapté pour la prochaine COG 2022-2026.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Optimiser le régime de protection sociale des marins</b>
INDICATEUR 1.1	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite
INDICATEUR 1.2	Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies
INDICATEUR 1.3	Taux de recouvrement « global »

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance n'évolue pas. En revanche, la mise en place de la nouvelle COG, en 2022 (avenant à la COG 2 pour 2021), sera l'occasion de réviser les indicateurs de performance du programme, en lien avec les différentes parties prenantes sur le sujet.

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel de l'action par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement : Dans le domaine des recettes, l'établissement a pour mission d'émettre et de recouvrer les titres de cotisations des marins (y compris pensionnés et chômeurs) et contributions des armateurs, dont le produit représente désormais un peu moins de 10 % des recettes. C'est un objectif de performance sur une action déterminante – la contribution des bénéficiaires du régime – pour la légitimité d'appel à la solidarité nationale et inter-régimes. L'efficacité du recouvrement (hors départements d'outre-mer) est mesurée par le calcul du taux de recouvrement global, qui met en évidence la différence entre les recettes potentielles et les recettes réelles de l'établissement, tout en indiquant l'efficacité globale des services chargés de collecter les recettes.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	767	809	807	773	794	705



**Précisions méthodologiques**

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'actualisation de la prévision 2021 tient compte d'un niveau d'exécution des dépenses de personnel inférieur aux prévisions et, parallèlement, un nombre de primo-liquidation réajusté à la baisse par rapport aux prévisions initiales. De ce fait le coût unitaire projeté (773 €) est inférieur à la prévision initiale (807 €).

La prévision 2022 (794 €) tient compte d'une diminution du nombre de primo liquidation et qui impacte défavorablement le coût unitaire.

**INDICATEUR****1.2 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coûts de gestion (a)	M€	9,6	9,5	9,7	9,6	9,6	8,28
Volume de prestations servies (b)	M€	1018,1	1006,4	1011	999,4	994	1025
Ratio (a/b)	€	0,94	0,95	0,96	0,96	0,97	0,81

**Précisions méthodologiques**

Source des données : ENIM

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement, hors charges non décaissables.

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment lorsque des efforts ont été réalisés sur les dépenses liées au système d'information afin de moderniser l'outil de production. Cette augmentation des charges n'est ni compensée par la revalorisation des pensions, ni par une progression du nombre de pensionnés. Le ratio a par conséquent tendance à progresser mécaniquement.

De plus, il convient de mentionner que les dépenses de gestion comprennent celles liées à l'émission et au recouvrement des cotisations et contributions des armateurs. La mise en œuvre généralisée de la DSN à compter de janvier 2021 associée au transfert du recouvrement à l'URSSAF n'impacte pas de manière significative la programmation budgétaire à ce stade. D'autant que le cadrage budgétaire de la prochaine COG est en cours de définition

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement liées aux efforts réalisés pour moderniser le système d'information et les outils de production; d'autant plus que certaines dépenses initialement programmées en investissements sont réalisées en fonctionnement compte tenu des modalités opérationnelles proposées par les prestataires. L'établissement a, en outre, renforcé le recours à l'AMOA afin de conduire de manière la plus efficiente possible les projets inscrits dans la COG. La trajectoire COG est néanmoins respectée. La prévision 2021 est établie en hypothèse haute, sur la base d'une reconduction du budget initial des dépenses de personnel pour 2021 dans un contexte de négociation de fin de COG avec les autorités de tutelles avec, parallèlement une baisse du volume de prestations.

## INDICATEUR

## 1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Échéance : 3 mois	%	93*	94	94*	94		Non déterminé
Échéance : 1 an	%	99,1	97.5	99	99		Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : le taux de recouvrement est apprécié, jusqu'en 2021, par rapport aux émissions de l'année, hors départements et territoires d'outre-mer compte tenu des difficultés particulières de recouvrement afférentes à ces départements ou territoires. Il s'agit du taux de recouvrement brut, exclusivement sur les cotisations, directement lisible dans les comptes de l'ENIM. Le taux de réalisation à 1 an pour une année N est une prévision, l'analyse comptable sera effective au 31 décembre de l'année suivante.

\* Taux de recouvrement / échéance à 3 mois : Pour les années 2019 et 2020 : le département recouvrement rend compte du taux de recouvrement 15 jours après la date limite de paiement. Cet indicateur qui concerne la France métropolitaine uniquement permet de mesurer l'évolution du niveau de paiement spontané des cotisations et charges sociales.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Du fait du transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF, l'ENIM ne maîtrise plus la performance du recouvrement des cotisations sociales pour les périodes taxées à compter du 01/01/2021.

L'Établissement conserve cependant cette prérogative pour les COM. Sur ce périmètre, les prévisions 2022 sont les suivantes : Taux recouvrement au 31/12/N+1 : > 99%, Taux recouvrement DLP +15jours : 95 %

Concernant le taux à 15 jours, eu égard aux volumes très modestes des créances COM (entre 5 et 6 M€ par an), une défaillance d'entreprise peut suffire à la non atteinte de l'objectif.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	781 114 305	<b>791 309 370</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>781 114 305</b>	<b>791 309 370</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	781 114 305	<b>791 309 370</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>781 114 305</b>	<b>791 309 370</b>	<b>0</b>

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	799 375 098	<b>809 570 163</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>799 375 098</b>	<b>809 570 163</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065	799 375 098	<b>809 570 163</b>	0
<b>Total</b>	<b>10 195 065</b>	<b>799 375 098</b>	<b>809 570 163</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065	0	10 195 065	10 195 065	0
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	0	10 195 065	10 195 065	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	799 375 098	781 114 305	0	799 375 098	781 114 305	0
Transferts aux ménages	799 375 098	781 114 305	0	799 375 098	781 114 305	0
<b>Total</b>	<b>809 570 163</b>	<b>791 309 370</b>	<b>0</b>	<b>809 570 163</b>	<b>791 309 370</b>	<b>0</b>

**Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	791 309 370	791 309 370	0	791 309 370	791 309 370
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>791 309 370</b>	<b>791 309 370</b>	<b>0</b>	<b>791 309 370</b>	<b>791 309 370</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	809 570 163	809 570 163	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
791 309 370 0	791 309 370 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>791 309 370</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'ensemble des crédits de l'enveloppe du 197 en AE et en CP sont transférés en gestion à l'opérateur ENIM, unique opérateur du programme. Ce schéma de consommation des crédits du programme ne permet pas de créer au 31/12/N de restes-à-payer à écouler sur les exercices suivants.

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 100,0 %****01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	791 309 370	<b>791 309 370</b>	0
Crédits de paiement	0	791 309 370	<b>791 309 370</b>	0

En tant que régime de retraite des marins, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'ENIM. De même, l'ENIM liquide les cotisations « retraite » des marins et armateurs et recouvre une partie de ces cotisations. En effet, dès 2020, le recouvrement des cotisations relatives à la métropole a été partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes à titre expérimental, en application de l'article 18 de la loi n°2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n°2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 une très grande partie du recouvrement des cotisations (pour la métropole et les DOM) est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10% des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

En projection, l'ENIM devrait verser en 2022, 104 759 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 994,4 M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 98 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 017 M€ en prévision). Pour 2021, la prévision ajustée est de 106 441 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 999,4 M€.

S'agissant des recettes 2022 (1 016 € M€ en prévision pour la branche vieillesse), la subvention du programme 197 devrait représenter 78% de celles-ci.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Le programme ne perçoit pas de crédit au titre du plan de relance



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065
Dépenses d'intervention	781 114 305	781 114 305
Transferts aux ménages	781 114 305	781 114 305
<b>Total</b>	<b>791 309 370</b>	<b>791 309 370</b>

**Dépenses de fonctionnement:**

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 10,2 M€, devrait couvrir 94 % des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse.

Dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, l'effectif prévisionnel pour 2022 est de 293 ETPT.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- la masse salariale des personnels pour 6,9 M€ qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- les dépenses de logistique pour 1,2 M€ ;
- les dépenses informatiques pour 1,3 M€ ;
- les dotations aux amortissements pour 1,3 M€.

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse et la branche maladie est basée sur la répartition des effectifs de l'ENIM entre ces deux risques avec un poids majoritaire des effectifs affectés à la branche maladie. Ainsi, une légère diminution de l'effectif de la branche maladie entraîne un effet accentué sur la répartition des charges de fonctionnement pour la branche vieillesse. En conséquence, au regard du bilan 2020, la diminution de l'effectif a conduit à modifier la clé de répartition des dépenses en augmentant la part de la branche vieillesse à 36,45% au lieu de 35,30%, entraînant la hausse des charges de fonctionnement pour la branche vieillesse et ceci malgré la baisse cumulée des charges de la branche vieillesse et du budget global de fonctionnement.

**Dépenses de transfert (prestations légales vieillesse et prestations extra-légales) :****a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse**

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,27 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (28 503 actifs cotisants en 2022 pour 104 759 pensions directes et réversions).

Source : Projections CGE (Compte Général de l'État), traitement DMRLF, Janvier 2021

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2022 est un montant moyen de pension de droit direct de 11 230 €, contre 11 289 € pour 2021 et 11 349 € en 2020. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 172 € en 2022, 6 158 € en 2021 et 6 157 € en 2020.

Source : Projection Budget Triannuel 2020, traitement DMRLF Janvier 2021.

Concernant les nouvelles pensions de droit direct sur la période 2020-2023, la prévision conduit à une augmentation de 1,37 % pour les effectifs, alors que le montant prévisionnel de ces nouvelles pensions serait en augmentation de 12,7 %. L'écart s'explique par l'augmentation de la valeur de la pension moyenne. Ces éléments reposent toutefois sur un nombre très limité de nouvelles primo-liquidations (1 976 en 2020, 2 003 en projection 2023) ce qui amplifie l'effet. En outre, la future réforme des retraites pourrait conduire à des évolutions au regard de la prévision. Il a été constaté une diminution du nombre de liquidation de pension supérieure à la moyenne et aux prévisions en 2020, l'analyse du bilan 2021 permettra de déterminer si cette diminution est conjoncturelle (en lien avec la crise sanitaire) ou le modèle de projection devra être revu au regard des nouveaux comportements des affiliés.

Pour les pensions spéciales, après les effets de la réforme des retraites via un report de l'âge de départ à partir de 2011, la tendance est une décroissance d'ici 2023. Comme mentionné supra, ces tendances pourraient être remises en cause dans le cadre de la future réforme des retraites.

**Projection des effectifs des nouvelles liquidations de pensions et montant moyen annuel (droit direct et droit dérivé) :**

Année	Effectifs totaux	Evolution	Pension moyenne	Evolution
2015	4 530	+2%	7 705 €	-1,5%
2016	4 570	+1%	8 014 €	+4,0%
2017	4 661	+2%	7 583 €	+5,4%
2018	4 503	-3%	7 443 €	-1,8 %
2019	4 355	-3%	7 910 €	+6,3%
2020	3 910	-10%	7 626 €	-3,6%
2021	4 207	+8%	7 872 €	+3,2%
2022	4 170	-1%	7 889 €	+0,2%
2023	4 135	-1%	7 906 €	+0,2%

Source : Projection Budget Triannuel 2020, traitement DMRLF Janvier 2021.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 781,1 M€ en 2022. L'évolution de la subvention est concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 994,4 M€ en 2022, pour une dépense totale de branche de 1 017 M€ en 2022 (1 022,1 M€ en 2021, 1 028 M€ en 2020).

**b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales**

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'ENIM met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'ENIM renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'ENIM sert à leur famille, des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.

- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versée à l'Institut Maritime de Prévention dans le cadre d'un marché public.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'ENIM a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la dernière COG 2016-2020 prolongée par avenant en 2021. Dans l'hypothèse d'un maintien à l'identique de la politique d'action sanitaire et sociale et de la poursuite du dispositif d'accompagnement des petits employeurs pour le passage à la DSN créé en 2021, ce budget s'élèverait à 7,5 M€ en 2022 pour les branches « vieillesse » et « maladie » du régime. S'agissant des aides individuelles, leur montant sera en 2021 de 2,9 M€ pour la branche « vieillesse » et 2,1 M€ sur la branche « maladie » et « AT-MP ». Au regard de ce montant, modeste par rapport au volume de dépenses de l'ENIM, ce dispositif a démontré par le passé une utilité socio-économique élevée, notamment par l'aide au maintien à domicile et l'aide médicale. Le reliquat est constitué d'aides collectives.

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)</b>	<b>809 591 379</b>	<b>809 591 379</b>	<b>791 309 370</b>	<b>791 309 370</b>
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Transferts	799 396 314	799 396 314	781 114 305	781 114 305
<b>Total</b>	<b>809 591 379</b>	<b>809 591 379</b>	<b>791 309 370</b>	<b>791 309 370</b>
Total des subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	799 396 314	799 396 314	781 114 305	781 114 305

Le montant de la SCSP de l'ENIM a évolué entre PLF et la LFI 2021. Au titre de l'amendement n°1251 adopté le 16 décembre 2020, le montant de la SCSP a été minoré de 21 216 €, faisant ainsi évoluer la SCSP de 10 195 K€ à 10 174 K€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine			293				293				
<b>Total</b>			<b>293</b>				<b>293</b>				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## ■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	293
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>293</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ENIM - ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

### Missions

L'ENIM est un régime spécial obligatoire qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission a été en grande majorité transférée à l'Urssaf au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Enim conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer. Parallèlement, l'Enim assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Administration centrale de l'État, l'ENIM a été transformée en établissement public administratif par décret en 2010. En charge du régime spécial obligatoire de sécurité sociale des marins, il est depuis placé sous la tutelle des ministères chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget.

A sa tête, la gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de 8 membres ayant voix délibérative parmi lesquels :

- 3 membres de droit désignés à raison de leurs fonctions à la tête d'instances nationales relatifs aux métiers de la mer (les présidents du Conseil supérieur de la marine marchande, du Comité national des pêches maritimes et élevages marins, et du Comité national de la conchyliculture) ;
- l'inspecteur général des affaires maritimes ;
- 2 personnes nommées par le ministre chargé de la mer : un membre du Conseil général de l'environnement et du développement durable, et un représentant des activités du nautisme et de la plaisance ;
- 2 magistrats issus respectivement du Conseil d'État et de la Cour des comptes.

Dépourvus de voix délibérative, les représentants des trois ministères de tutelle participent à la séance du Conseil d'administration. Les tutelles disposent en outre d'un pouvoir d'approbation ou de désapprobation des délibérations. Assistent aussi au Conseil d'Administration avec voix consultative le directeur, l'agent comptable, le médecin-conseil, deux représentants du personnel de l'ENIM ainsi que le contrôleur général économique et financier.

Afin de compenser l'absence de partenaires sociaux au sein du conseil d'administration, de rapprocher l'ENIM des standards de la sécurité sociale et de poursuivre l'évolution du régime des marins dans la concertation, l'un des objectifs stratégiques de la COG 2016-2020 a été concrétisé par la création en novembre 2017 du Comité des parties intéressées au fonctionnement de l'ENIM, au sein duquel figurent des représentants des salariés, des employeurs et des pensionnés.

Bien qu'entamée dans le cadre des objectifs fixés par la dernière COG, l'évolution de la gouvernance du régime des marins sera poursuivie afin de rapprocher le fonctionnement du régime des marins de celui des autres régimes de sécurité sociale.

### Perspectives 2022

Le budget global de l'ENIM, d'un peu moins de 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des produits de l'établissement. Les autres produits sont constitués des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursement d'exonérations, des compensations et transferts, etc. À noter qu'un autre programme du budget général (le programme 205) contribue également aux produits de l'ENIM, s'agissant des compensations de contributions patronales (tous risques) dues par les armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, représentant en moyenne 41 M€/an (environ 2,6 % des produits). Il convient de noter que l'année 2020 est atypique car il y a eu une diminution importante

de l'activité maritime en raison de la crise sanitaire, ce qui a entraîné une baisse importante des cotisations et des exonérations correspondantes. A ce stade, il semble que les dispositifs d'aide au secteur maritime aient permis de limiter les conséquences de la prolongation de la crise sanitaire en 2021, le montant des exonérations accordées au titre de la concurrence internationale étant plus conforme à la moyenne.

En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges (pensions versées), et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primoliquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé.

Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité au département des politiques sociales maritimes de retraite.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'ENIM, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une Convention d'Objectifs et de Gestion (ordonnance COG du 24 avril 1996). La première COG de l'ENIM avec l'État a été instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la COG actuelle couvrant initialement la période 2016-2020, a été prolongée par avenant pour 2021. La COG 2022-2026 est en cours d'élaboration.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

L'opérateur ne perçoit pas de crédit qu titre du plan de relance

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</b>	<b>809 591</b>	<b>809 591</b>	<b>791 309</b>	<b>791 309</b>
Subvention pour charges de service public	10 195	10 195	10 195	10 195
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	799 396	799 396	781 114	781 114
<b>205 – Affaires maritimes</b>	<b>43 284</b>	<b>43 284</b>	<b>43 000</b>	<b>43 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	43 284	43 284	43 000	43 000
<b>Total</b>	<b>852 875</b>	<b>852 875</b>	<b>834 309</b>	<b>834 309</b>

Le montant de la SCSP de l'ENIM a évolué entre PLF et la LFI 2021. Au titre de l'amendement n°1251 adopté le 16 décembre 2020, le montant de la SCSP a été minoré de 21 216 €, faisant ainsi évoluer la SCSP de 10 195 K€ à 10 174 K€.

## Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>293</b>	<b>293</b>
– sous plafond	293	293
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant



PROGRAMME 195

---

**RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marie CHANCHOLE

*Sous-directrice à la direction du budget*

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certains sont quasiment éteints.

Cette situation spécifique conduit l'État à leur verser des subventions pour assurer leur équilibre financier.

Les subventions portées par ce programme constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Ces subventions s'élèveront à 1 078 M€ en 2022, en diminution de 6,12 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2021 (1 148 M€), notamment en raison de la baisse tendancielle du nombre de pensionnés.

Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal consiste à maintenir et améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires de pensions et de coûts de gestion fixes difficiles à faire évoluer.

A ce titre, au second semestre 2021, l'État engagera avec la Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les négociations devant aboutir, en 2022, à la signature de la convention d'objectifs et de gestion (COG), qui aura notamment pour objet de poursuivre la transformation de l'organisme tout en préservant les valeurs du régime minier.

En 2022, le programme 195 financera quatre régimes spéciaux de retraite en voie d'extinction, celui des mines, de la société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA), de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), et de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

#### Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1

Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2

Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3

Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

### OBJECTIF 2

#### Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1

Taux de récupération des indus et trop versés

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'activité principale des régimes de retraite des mines et de la SEITA réside dans le service de prestations et de pensions à leurs assurés. Les sources d'efficience se situent moins au stade du versement proprement dit de la pension, aujourd'hui largement automatisé, qu'au stade de la liquidation de la pension de retraite, étape qui exige des moyens humains et matériels pour calculer les droits de l'assuré, reconstituer sa carrière et, le cas échéant, se coordonner avec les autres régimes dont l'assuré pourrait relever.

La nature « fermée » de ces deux régimes conduit à une diminution mécanique du nombre de primo-liquidations (pension de droit direct). Le coût d'une primo-liquidation pour ces deux régimes sera donc amené à croître en raison de la présence de coûts fixes.

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

## 1 – Optimiser la gestion des régimes

## INDICATEUR

## 1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Régime de retraite des mines	€	180	205	200	232	237	Non déterminé
Régime SEITA	€	341,6	340,6	350,7	342,98	345,72	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités. Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les coûts unitaires d'une primo-liquidation poursuivent leur augmentation. D'une part, en raison du décalage entre l'ajustement des moyens mis à disposition de ce processus et la diminution du nombre de dossiers traités, et, d'autre part, en raison des coûts fixes élevés et proportionnellement de plus en plus importants.

## INDICATEUR

## 1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	12,7	12,3	11,6	11,6	11,1	10,8
Masse des prestations servies	M€	1299	1240	1199	1177	1129	1114
Ratio	€	0,98	0,99	0,97	0,99	0,98	0,97

## Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, soit 8,22 M€ en 2019, et qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire de 60 000 € de la Caisse des dépôts.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement. Les coûts de gestion sont, pour le régime d'assurance vieillesse des mines, encadrés par une convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2020-2023.

**INDICATEUR****1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	265 160	275 000	279 000	282 134	284 390	Non déterminé
Masse des prestations servies	M€	146,8	141,3	136	135,4	130	Non déterminé
Ratio	€	0,18	0,20	0,20	0,20	0,20	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**Source des données : APCMode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La masse des prestations servies est désormais strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère une stabilisation voire une légère augmentation du ratio frais de gestion/prestations. Les coûts fixes de gestion relativement faibles du régime restant incompressibles.

**OBJECTIF****2 – Optimiser le taux de recouvrement**

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

**INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Régime de retraite des mines	%	91,6	96,0	97,6	97,6	97,6	97,6
Régime SEITA	%	93	89	95	95	95	Non

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
							déterminé

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 %) pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

S'agissant de la SEITA, le solde total des indus au 31 décembre 2020 s'élève à 145 809,00 € provisionnés à hauteur de 69 684,96 € (la méthodologie adoptée par l'APC conduit à ne pas provisionner les créances de l'année). La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

C'est particulièrement le cas en 2020 : deux indus importants ont été constatés en fin d'année (connaissance tardive du décès) et impactent le taux de recouvrement global de l'exercice.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	947 282 750	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
<b>Total</b>	<b>1 078 412 475</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	947 282 750	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
<b>Total</b>	<b>1 078 412 475</b>	<b>0</b>

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	0
<b>Total</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 011 251 217	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	136 263 707	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 099 536	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	100 000	0
<b>Total</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 148 714 460	1 078 412 475	0	1 148 714 460	1 078 412 475	0
Transferts aux ménages	10 000	90 000	0	10 000	90 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 148 704 460	1 078 322 475	0	1 148 704 460	1 078 322 475	0
<b>Total</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>1 078 412 475</b>	<b>0</b>	<b>1 148 714 460</b>	<b>1 078 412 475</b>	<b>0</b>

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	0	947 282 750	947 282 750	0	947 282 750	947 282 750
02 – Régime de retraite de la SEITA	0	130 110 219	130 110 219	0	130 110 219	130 110 219
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	0	929 506	929 506	0	929 506	929 506
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	0	90 000	90 000	0	90 000	90 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 078 412 475</b>	<b>1 078 412 475</b>	<b>0</b>	<b>1 078 412 475</b>	<b>1 078 412 475</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	1 146 315 986	1 146 315 986	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 078 412 475 0	1 078 412 475 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 078 412 475</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission "Régimes sociaux et de retraite", sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 87,8 %****01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	947 282 750	<b>947 282 750</b>	0
Crédits de paiement	0	947 282 750	<b>947 282 750</b>	0

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En juin 2018, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2018-2021, qui prévoit notamment une importante réduction de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État. Une nouvelle COG a été conclue pour la période 2020-2023.

Au titre de l'exercice 2022, le régime devrait compter en moyenne près de 208 000 pensionnés (en baisse de 5,4 % par rapport aux prévisions 2021, 219 000) dont quasiment 108 000 de droit direct pour seulement 981 cotisants (en baisse de près de 9,7% par rapport aux prévisions 2021, 1 086). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 7 140 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 3 700 € par an.

L'âge moyen de départ en retraite pour les droits propres, constaté en 2015, est de 58,8 ans tandis que l'âge moyen de liquidation des droits dérivés est de 73,5 ans. La durée moyenne d'activité constatée au titre du régime des mines pour les retraités dont la prestation a pris effet en 2015 est de 12 ans. La durée moyenne de perception des pensions constatée en 2015 (c'est-à-dire, entre l'âge moyen d'ouverture des droits et l'âge de décès des assurés) est de 25,2 ans en droits directs et de 15,9 ans en droits dérivés (réversions).

En 2020, l'âge moyen des bénéficiaires (hors droits dérivés enfants) d'une pension de retraite s'élève à 78,9 ans, contre 78,6 ans en 2019.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2020 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2120 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 22,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2020.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	947 282 750	947 282 750
Transferts aux autres collectivités	947 282 750	947 282 750
<b>Total</b>	<b>947 282 750</b>	<b>947 282 750</b>

**ACTION 12,1 %****02 – Régime de retraite de la SEITA**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	130 110 219	<b>130 110 219</b>	0
Crédits de paiement	0	130 110 219	<b>130 110 219</b>	0

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général de sécurité sociale.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le régime de retraite de la SEITA comptait 7 260 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 4 % par an, d'une pension moyenne légèrement inférieure à 20 000 € par an et d'une revalorisation des pensions à l'inflation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 130 M€ en 2022.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2120 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la SEITA est estimée à 2,24 Md€ au 31 décembre 2020. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2020.

La gestion opérationnelle du régime de retraite de la SEITA est confiée à l'Association pour la prévoyance collective (APC). Les frais de gestion ne devraient pas dépasser 275 000 € en 2021, au même niveau que les années précédentes.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	130 110 219	130 110 219
Transferts aux autres collectivités	130 110 219	130 110 219
<b>Total</b>	<b>130 110 219</b>	<b>130 110 219</b>

## Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 0,1 %****04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	929 506	<b>929 506</b>	0
Crédits de paiement	0	929 506	<b>929 506</b>	0

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 48 363 € de frais de gestion à ce titre.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	929 506	929 506
Transferts aux autres collectivités	929 506	929 506
<b>Total</b>	<b>929 506</b>	<b>929 506</b>

**ACTION 0,0 %****07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	90 000	<b>90 000</b>	0
Crédits de paiement	0	90 000	<b>90 000</b>	0

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1<sup>er</sup> janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1<sup>er</sup> octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. Les bénéficiaires étaient au nombre de 4 au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. La prévision de dépenses pour 2021 est estimée à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE).
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, 52 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2021 est estimée à 90 000 €.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	90 000	90 000
Transferts aux ménages	90 000	90 000
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>

#### ACTION 0,0 %

##### 11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0